



## Festivités de la Saint Baqui

### ARRETE REGLEMENTAIRE N°215\_AM\_2024

#### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

##### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté municipal n°151-2011 du 08 juillet 2011 portant réglementation de la Fête votive de la Saint Baqui ;

**CONSIDERANT** la déclaration préalable formulée par le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur EDDE Marc concernant l'organisation des festivités de la Saint Baqui ;

**CONSIDERANT** les demandes formulées par les forains, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y exercer leur activité dans le cadre des festivités de la Saint Baqui ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures garantissant la sécurité et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des festivités et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Le Comité des Fêtes de Jouques, représenté par Monsieur Marc EDDE, est autorisé à organiser les festivités de la Saint Baqui sur le domaine public du **02 octobre 2024 au 09 octobre 2024 sur le parking des Anciens Combattants et sur une partie du boulevard de la République**, de l'angle du boulevard du Réal jusqu'en face du n°57. (Annexe 1)

Un arrêté de débit de boissons temporaire a été rédigé à cet occasion : 177-AM-2024

##### **Article 2**

Cet espace du domaine public sera réservé à l'installation des forains, qui devront se conformer à toutes les obligations légales applicables à leur activité et détenir une attestation d'assurance en Responsabilité civile couvrant la manifestation ainsi qu'un certificat de Contrôle Technique de Sécurité (CST) relatif à leur manège, stand, boutique ou attraction.

##### **Article 3**

Les forains devront fournir une attestation de bon montage certifiant avoir installé et monté leur manège, stand, boutique ou attraction, conformément aux spécifications et recommandations du constructeur.

##### **Article 4**

4-1 Afin de permettre le bon déroulement des festivités, le **stationnement de tout véhicule sera interdit du 02 octobre 2024 à 04 heures jusqu'au 09 octobre 2024 à 18 heures**, sur le parking des Anciens Combattants et sur une partie du boulevard de la République, de l'angle du boulevard du Réal jusqu'en face du n°57 comme indiqué sur l'annexe 1.

4-2 La circulation sera également interdite sur le parking des Anciens Combattants à ces dates.

Les forains installés sur le boulevard de la République devront ouvrir leur stand en direction du Grand Pré, pour la sécurité des piétons.

##### **Article 5**

5-1 Les véhicules, stands, attractions, ..; des forains seront autorisés à s'installer sur les emplacements désignés à l'article 1, le **02 octobre 2024 à partir de 6 heures et devront avoir quitté les lieux le mercredi 9 octobre 2024 à 18 heures.**

5-2 **Ils devront veiller à laisser l'accès au Grand Pré libre, 2 mètres autour du portail.**

5-3 Les forains installés sur le boulevard de la République devront ouvrir leur stand en direction du Grand Pré, pour la sécurité des piétons.

### **Article 6**

6-1 Les forains seront autorisés à installer leur zone de vie sur le parking Honnorat (Camping Car) et sur la Parking du Stade du **lundi 30 septembre 2024 à 09 heures au mercredi 9 octobre 2024 à 20 heures.** (Annexe 2)

6-2 A cet effet, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur ces zones à l'exception de ceux des forains à cette période.

### **Article 7**

Les entrées permettant l'accès au périmètre de la manifestation seront sécurisées et adaptées.

### **Article 8**

Les festivités se dérouleront :

Mercredi 02/09/2024 Arrivée et installation des forains à partir de 06 heures

Vendredi 04/09/2024 à 16 heures Ouverture de la fête foraine jusqu'à minuit.

Samedi 05/09/2024 de 14 heures à minuit Fête foraine + Démonstration de Caisses à Savons 216-AM-2024 + Feu d'artifice soir 212-AM-2024.

Dimanche 06/09/2024 de 14 heures à minuit Fête foraine.

Lundi 07/09/2024 16 heures à 21 heures Fête foraine.

Mardi 08/09/2024 16 h à 21 heures Fête foraine.

Mercredi 09/09/2024 Démontage et départ des forains.

### **Article 9**

9-1 L'organisateur devra mettre en place la signalisation correspondante et prévoir la présence de secours adaptés à l'importance de la manifestation.

9-2 La sécurité des lieux et de la manifestation seront assurés par l'organisateur.

9-3 Tout évènement mettant en péril le bon déroulement de la manifestation, devra être signalé à la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale.

### **Article 10**

Les droits de places sont dus et seront réclamés à chaque forain conformément à la délibération n°10\_DEL\_2022 du Conseil Municipal dans sa séance du 17 février 2022 et devra être réglé en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

### **Article 11**

Le Comité des Fêtes et chaque forain s'engagent en ce qui le concerne à prendre soin des lieux et répondra des dégradations causées pendant le temps de la jouissance et commises par eux ou par ses membres ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

### **Article 12**

La matérialisation du présent arrêté sera effectué au moyen de panneaux règlementaires 7 jours avant la date d'installation des forains sur leur zone de vie et de la manifestation.

### **Article 13**

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de sanctions pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L. 325-1 et L. 325-2 du code de la route.

### **Article 14**

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- Notifié à M. Marc EDDE.

Fait à Jouques le 11/09/2024

Le Maire,  
Eric GARCIN

Jacques CHERICI  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

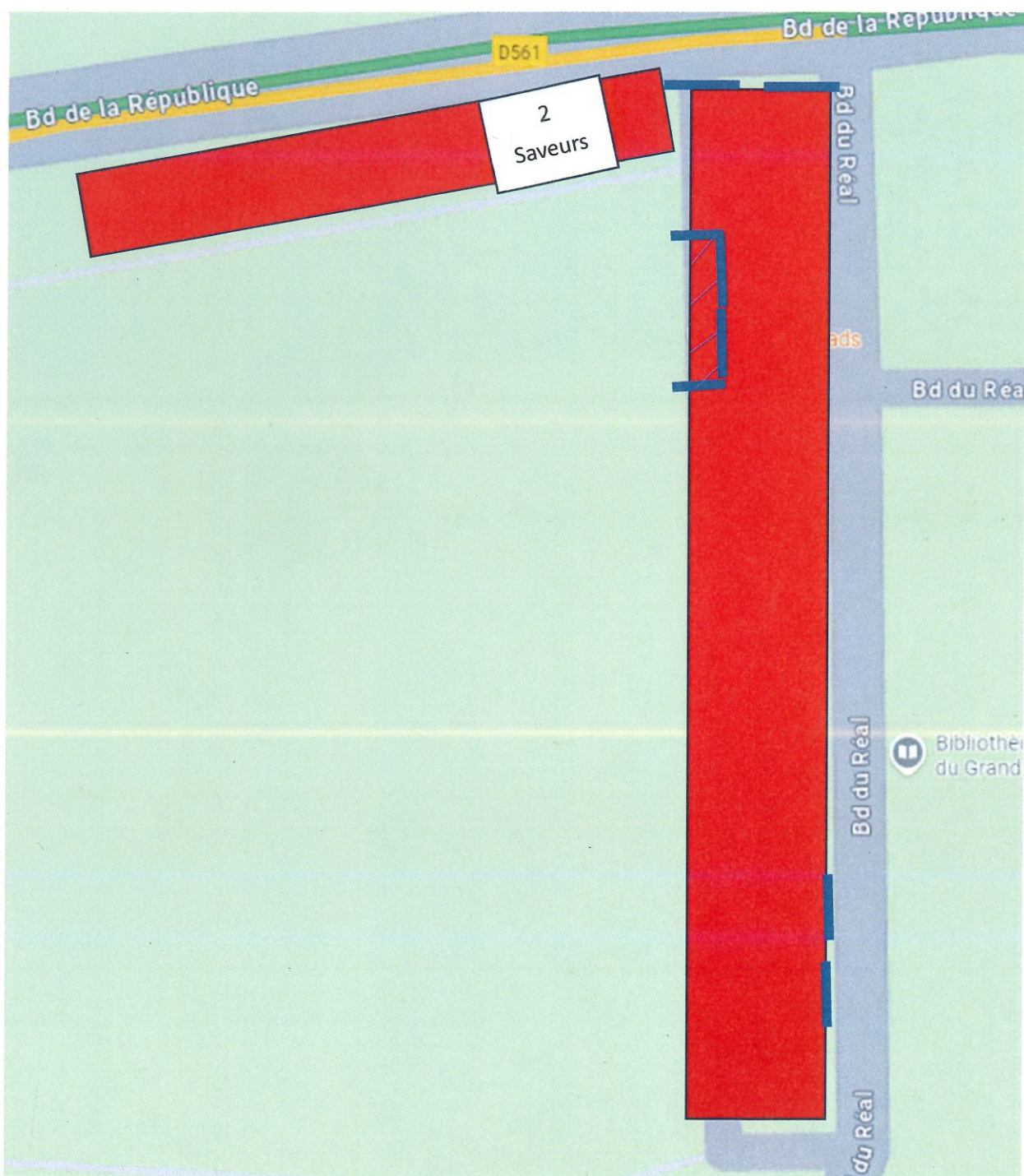


Annexe 1 : 215-AM-2024

Festivités de la Saint Baqui

Interdiction de stationnement. 

Fermeture à l'aide de barrière police 

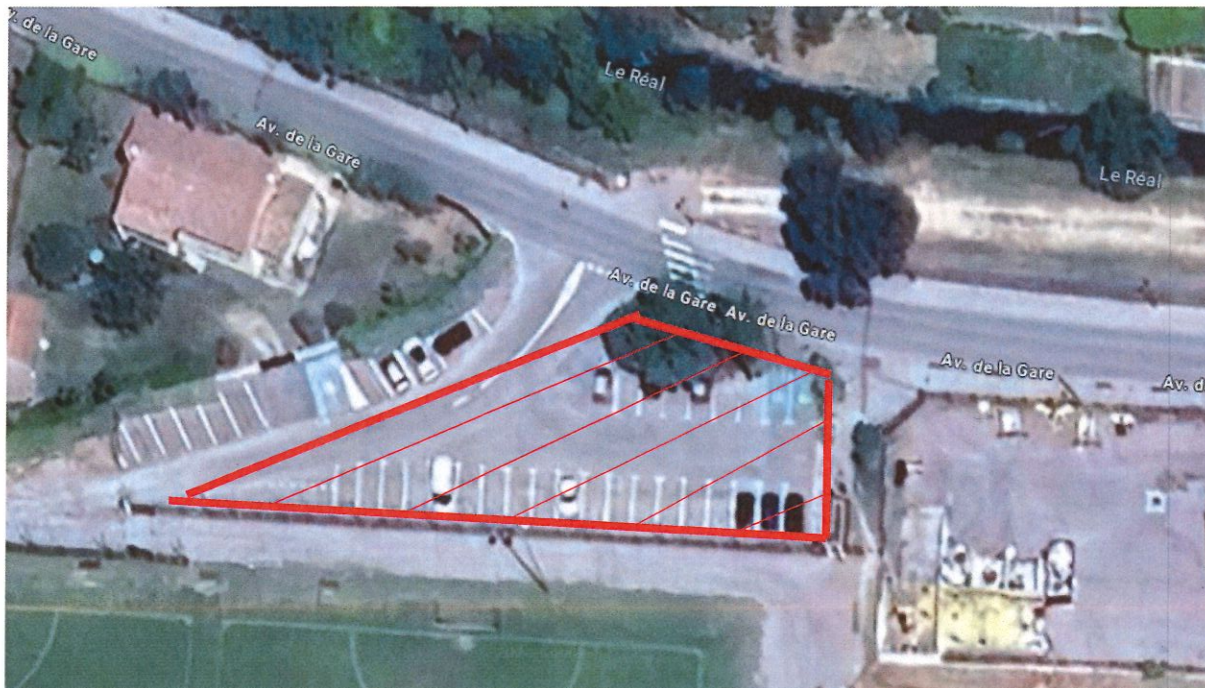


Annexe 2 : 215-AM-2024

Festivités de la Saint Baqui

Parking du Stade

La zone rayée de rouge : Zone de vie des forains n°1



Parking Honnorat

La zone rayée de rouge : Zone de vie des forains n°2

